

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2022 en date du 14 décembre 2021,

Vu, l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue Rabelais en voie piétonne,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, qu'un déménagement de mobilier **33 rue Rabelais**, nécessite une dérogation à l'interdiction de circuler et de stationner rue Rabelais,

Considérant, la demande présentée le 27 juin 2022 par Les **Déménagements Millot** – 5 avenue du Docteur Fontan – 83200 Toulon.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement de mobilier, 33 rue Rabelais et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020, la circulation d'un camion et un monte-meubles chargés du déménagement seront autorisés sur cette voie ainsi que le stationnement au droit du n° 33, **le 20 juillet 2022 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée du déménagement, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 27,85 € (27.85 € par jour).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Gestionnaire du domaine public, Monsieur le responsable de l'entreprise de déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le	12 JUL. 2022
Fait à Chinon, le	07 JUL. 2022
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 07 JUL. 2022

Le Maire,

